



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. Michel BARBÉ et Alain BOUCHECAREILH.

**OBJET : ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPIER ET DE
CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES AVENANT DE TRANSFERT AU
LOT N° 4 – FOURNITURE DE BUREAU**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 4 mai 2017 pour une remise des offres le 7 juin 2017.

Le présent accord-cadre avec minimum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Lot n° 1 : Communauté de communes de Lacq-Orthez, communes de Sallespisse, Mont, Urdès ;
- Lot n° 2 : Communauté de communes de Lacq-Orthez, communes de Sault-de-Navailles, Mont, Urdès, Ozenx-Montestrucq, Besingrand, Sarpourenx, Castétis, Monein ;
- Lot n° 3 : Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- Lot n° 4 : Communauté de communes de Lacq-Orthez, communes de Sault-de-Navailles ; Mont, Urdès, Ozenx-Montestrucq, Besingrand, Sarpourenx, Castétis, Monein.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre assure l'exécution de l'accord-cadre.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation	Minimum HT
1	Consommables informatiques pour imprimantes de bureau	12 000 €
2	Fourniture de papier blanc non imprimé	5 000 €
3	Fourniture de papier et consommables pour traceur	1 000 €
4	Fournitures de bureau	17 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le lot n° 4 : Fourniture de bureau a été notifié le 20 juillet 2018 à l'entreprise ACTUEL BURO (64300 Orthez) pour un montant estimatif de 7 555,29 € HT.

La société ACTUEL BURO a cédé le fonds de commerce, par acte sous seing privé à effet au 30 juin 2018, à LACOSTE, S.A.S. au capital de 101 500 euros dont le siège social est situé est situé 15 Z.A Saint Louis, 84250 Le Thor et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le n° R.C.S. LYON 444 553 465.

Le présent avenant a pour objet de transférer, à compter du 30 juin 2018, le marché signé avec la société ACTUEL BURO au profit de la S.A.S. LACOSTE Siret 444 553 465 00014, représentée par Financière du Serein en qualité de Président, nouveau titulaire qui s'y oblige dans le cadre du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La S.A.S. LACOSTE reprend l'intégralité des droits et obligations découlant dudit marché passé par la communauté de communes de Lacq-Orthez et des communes membres du groupement de commandes avec la société ACTUEL BURO.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant de transfert au marché,

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,


Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2018